



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT RUE PIPERELLE ET ROUTE DE QUILLEBEUF POUR MONSIEUR VIERO ET MADAME TAN - PROLONGATION ARRÊTÉ 627-2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.23.S0066. déposée le 16 Mai 2023 par Madame Laetitia TAN et Monsieur Remy VIERO et validée le 22 Juin 2023 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour modification sur toiture, ajout d'un châssis de toit, changement d'un châssis de toit existant et suppression du conduit extérieur de cheminée sur l'immeuble sis 7 Route de Quillebeuf à Pont-Audemer,

VU la demande orale de prolongation de l'arrêté 627-2026 de Monsieur Rémy VIERO et Madame Laetitia TAN pour le compte de l'entreprise LAURIELLE COUVERTURE en date du 1er Octobre 2026 afin d'installer un échafaudage pour permettre des travaux de suppression de cheminée suite à un arrêté de mise en sécurité, sur l'immeuble sis 7 Route de Quillebeuf et prenant également emprise sur une partie du 1 Bis Rue Piperelle à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 1 Bis Rue Piperelle à Pont-Audemer, à partir du **Samedi 3 Octobre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2026 inclus, afin d'installer un échafaudage** de 6 mètres de longueur sur 90 cm de largeur pour réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle veillera à laisser libre accès aux habitations voisines.

Article 2 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE est autorisée à **neutraliser la circulation Rue**

Piperelle à Pont-Audemer pendant la période de travaux. Monsieur Rémy VIERO et Madame Laetitia TAN devront en informer les riverains par courrier.

Article 3 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE est autorisée à **stationner un camion dans lequel elle placera une copie du présent acte sur le tableau de bord, un utilitaire CHRYSLER immatriculé AN-554-WH, ainsi qu'une benne sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 7 Route de Quillebeuf** durant cette période de travaux. Elle devra veiller à **ne pas empiéter sur la chaussée et laisser libre accès aux habitations.**

Article 4 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 5 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, l'entreprise LAURIELLE COUVERTURE, Madame Laetitia TAN et Monsieur Remy VIERO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

